

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-18

PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DE BUREAUX DE VOTE À L'OCCASION DU SCRUTIN DU 15 MARS 2026 CONCERNANT LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Le Maire,

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2025 fixant les lieux et nombre de bureaux de vote dans le département de l'Oise pour toutes les élections qui auront lieu durant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026,

Vu l'article R.43 du Code Électoral,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés pour présider les bureaux de vote pour le scrutin du 15 mars 2026 concernant les élections municipales :

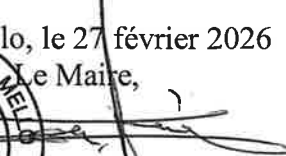
BUREAU N°1	Mairie	Alain GUÉRINET
BUREAU N°2	École Saint Martin	Hubert CABORDEL
BUREAU N°3	École Maternelle Tillet	Caroline MARTIN

DIT

Que le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SENLIS pour exercice su contrôle de légalité,

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens par courrier ou sur le site de Télérecours Citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou notification de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours gracieux à été préalablement déposé.

Cires-lès-Mello, le 27 février 2026
Le Maire,

Alain GUÉRINET

